



République Française  
Département du Val d'Oise  
Arrondissement de Sarcelles  
MAIRIE DE BONNEUIL-en-FRANCE  
15, rue de Gonesse  
95500 – BONNEUIL-en-FRANCE

Tél. : 01.39.86.30.40

Fax : 01.39.93.67.08

E-mail : [mairie@bonneuil-en-france.fr](mailto:mairie@bonneuil-en-france.fr)

Date de convocation 20/06/2024

Date d'affichage :20/06/2024

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-six juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Abdellah BENOURET, Maire.

**Présents :** Abdellah BENOURET, Bernard BREGEAT, Claude BONNET, Régine GUYON, Christine SARTENA, Laurence DELFIN, Pierre HAUTEFEUILLE, Samuel GUILON, Jean-Michel GIOLITO.

Représentés avec pouvoirs : Myriam LOPES à Régine GUYON  
Jessica MAUDUIT à Pierre HAUTEFEUILLE  
Nabil ABID à Abdellah BENOURET.

Absents : Haïssata CAMARA, Jean-Claude BONNEVIE, Dominique LOUREIRO.

Secrétaire de séance : Pierre HAUTEFEUILLE

### **1° Arrêt du PLU**

Monsieur le Maire rappelle que la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) a été prescrite par délibération du conseil municipal en date du 07/04/2024

Il rappelle les objectifs de la Commune

Considérant que les objectifs de la commune, au titre de la présente révision, étaient notamment :

- Préserver l'environnement,
- Améliorer le cadre de vie,
- Dynamiser le territoire.

Il rappelle que les grandes orientations générales du futur P.L.U. ont fait l'objet d'un débat en conseil municipal une première fois, le 14/12/2022 puis une seconde fois le 18/12/2023.

**Vote à l'unanimité.**

### **2° Rétrocession des voiries des lotissements, ouverture d'une enquête publique**

M. Le Maire précise aux conseillers qu'il convient de régulariser dans la commune la situation de nombreuses voies privées qui sont ouvertes depuis bien longtemps à la circulation publique et dont la commune assume en pratique le rôle de propriétaire/gestionnaire. Pour cela il engagé

une procédure unique de transfert d'office de ces voies dans le domaine public communal. Il salue publiquement le travail rigoureux des services dans ce dossier

Il est nécessaire, pour continuer la procédure de rétrocession des voies des lotissements ci-dessous cités, de procéder à une enquête publique de 15 jours afin en vue du classement dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation.

- Lotissement avec association syndicale libre : la Rue des Iris, la rue des Tulipes et le parc de jeux ; pour une superficie de 4604 m<sup>2</sup>
- Lotissement avec association syndicale libre Rue des Bleuets pour une superficie de 695m<sup>2</sup>
- Lotissement avec association syndicale libre : Chemin des Postes pour une superficie de 1240m<sup>2</sup>
- Lotissement avec association syndicale libre : Rue des Roses pour une superficie de 790m<sup>2</sup>
- Lotissement avec association syndicale libre : Rue Sainte Cécile pour une superficie de 1410m<sup>2</sup>
- Lotissement avec association syndicale libre Chemin de Mareil pour une superficie de 178m<sup>2</sup>

Cette enquête pourrait se tenir avant la fin d'année 2024, compte-tenu des délais de publications dans la presse. **Vote à l'unanimité.**

### **3°Institution de la taxe de séjour**

**Décide d'instituer la taxe de séjour sur son territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025**  
**Décide d'assujettir les natures d'hébergement suivantes la taxes de séjour au réel**

- *Les hôtels de tourisme,*
- *Les meublés de tourisme,*
- *Les chambres d'hôtes*

<b>Catégories d'hébergement</b>	<b>Tarif plancher</b>	<b>Tarif plafond</b>
Hôtels de Tourisimes 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0.70 €	3.50 €
Hôtels de Tourisimes 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0.70 €	2.60 €
Hôtels de Tourisimes 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.50 €	1.70 €
Hôtels de Tourisimes 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles	0.30 €	1.00 €
Hôtels de Tourisimes 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, chambres d'hôtes	0.20 €	0.80

Adopte le taux 5 % applicable au coût par personnes de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement, le cout de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxe.

Fixe le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupants les locaux sont assujettis à la taxe de séjours à 1.00€. **Vote à l'unanimité.**

### ***Majoration du taux d'imposition de la taxe d'Aménagement et institution d'une exonération***

**ENTENDU** l'exposé de son rapporteur :

**APRES en avoir délibéré ; à l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup>** : MAINTIENT le taux de la taxe d'aménagement à 5 % sur le territoire communal, hors secteurs où le taux est majoré ;

**Article 2** : MAJORE le taux de la taxe d'aménagement selon les modalités suivantes et présentés en annexe par référence aux documents cadastraux :

à 5 % dans la zone UG, UGa, UGb, UA du Plan Local d'Urbanisme à l'exception des secteurs dans la partie de la zone UZ, délimitées sur le plan annexé à la présente :

Ce secteur pavillonnaire est concerné par de multiples projets à l'étude.

Ce secteur est impacté par la réalisation de plusieurs programmes. Si certains de ces projets ont été réalisés, d'autres sont en cours de réalisation. Par ailleurs, il est prévu, à compter de 2025, la réalisation de programmes de construction,

- à 20 % dans les zones UIb,UIa et AUX du Plan Local d'Urbanisme, délimitées sur le plan annexé à la présente :cette zone, peut à ce titre faire l'objet de travaux de requalification afin de remédier à leur manque de lisibilité. Cette dynamique de requalification, alliée à l'amélioration de la desserte de ces pôles d'activité, aura un impact sur leur évolution et leur mutation future. Le secteur AUX est ainsi concerné par la modernisation à proximité de l'aéroport.

Des projets d'extension d'activités sont par ailleurs à l'étude dans cette zone.

**Article 3** :DIT que la mise en œuvre des projets à venir sur les secteurs délimités sur la cartographie jointe en annexe nécessite, pour les besoins des futurs habitants et usagers des zones, la réalisation de travaux de voirie ou de réseaux substantiels ou la création d'équipements publics généraux, à savoir :

la rénovation de l'école maternelle et élémentaire, prévoit des classes supplémentaires par rapport à l'existant afin de prendre en compte l'évolution des besoins futurs induits par l'accroissement de la population

- Extension rénovation groupe scolaire
- la construction d'un équipement sportif (gymnase)
- la modernisation des réseaux ;  
la réfection de l'éclairage public et des voiries dans le respect des normes environnementales ; l'enfouissement des réseaux aériens rendus nécessaires par les interventions ; les aménagements piétonniers et cyclistes.

**Article 4**: EXONÈRE totalement les abris de jardin, les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 10m<sup>2</sup>, les

pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable en application de l'article 1635 quater E 6° du Code général des impôts ;

**Article 5:** DIT que la présente délibération est valable tant qu'elle n'a pas été rapportée ou modifiée. Elle est reconduite de plein droit d'année en année en l'absence d'une nouvelle délibération dans le délai prévu au II de l'article 1639 A du Code général des impôts ;

**4° RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIÉS AUX ACCROISSEMENTS SAISONNIERS D'ACTIVITE.**

*Il est proposé au Conseil Municipal*

*D'AUTORISER Monsieur le Maire, pendant toute la durée de son mandat, à recruter des agents contractuels en référence aux grades d'adjoint technique, d'adjoint administratif, d'adjoint d'animation pour faire face aux besoins liés aux accroissements saisonniers*

**DECIDE de créer 2 postes d'emploi temporaire d'adjoint technique**

**Vote à l'unanimité**

**5° CREATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR DE CENTRE DE LOISIRS**

Il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste permanent d'adjoint d'animation temps complet à compter du 1er septembre 2024.

**PROPOSANT au conseil :**

- la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation territorial à temps complet annualisé, à raison de 1607 heures annuelles,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints d'animation.

**CONSIDERANT** que la présente délibération prendra effet à-compter du 1er septembre 2024. **Vote à l'unanimité**

**La séance s'est levée à 19h43**

**Pour extrait conforme**

**Le Maire,**

**Abdellah BENOUAREF**

